# MAIRIE DE SAÂCY SUR MARNE



Rue des Ecoles 77730 Saâcy sur Marne ☎ 01 60 23 60 35 Fax : 01 60 23 51 35

Courriel: mairie-saacy-sur-marne@wanadoo.fr Site internet: www.saacy-sur-marne.fr



# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETUDE SURVEILLEE Année scolaire 2017 / 2018

La commune de Saâcy-sur-Marne organise une étude surveillée s'adressant aux enfants scolarisés en école élémentaire (CP au CM2). Elle doit permettre aux élèves de faire les devoirs confiés par l'enseignant et d'apprendre les leçons dans le calme, encadré par un enseignant ou un adulte formé à l'accompagnement scolaire.

L'étude surveillée est un service municipal *facultatif* et *payant*.

## **ARTICLE 1: FONCTIONNEMENT**

## ➤ <u>Horaires</u>:

L'étude surveillée se déroule dans les locaux de l'école dès la fin de la journée scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 17h30.

Les élèves de l'étude sont accueillis de 16h à 16h30 avec un temps de récréation et un temps consacré au goûter qui devra être fourni par les parents.

Après 17h30, les parents peuvent s'ils le souhaitent confier leur enfant à l'accueil périscolaire avec facturation supplémentaire pour ce service.

Pour des raisons de sécurité, les parents doivent indiquer si, après l'étude, l'enfant doit se rendre au périscolaire. L'enseignant et les animateurs doivent être avertis.

## Encadrement:

L'effectif d'une étude surveillée est au maximum de 30 élèves.

Chaque enseignant assurant l'encadrement d'une étude surveillée doit veiller à ce que les élèves soient inscrits et à ce que les absences soient constatées. Une liste des enfants présents doit être tenue quotidiennement et transmise à la mairie.

#### **ARTICLE 2: INSCRIPTION**

L'inscription se fait à la mairie pour toute l'année scolaire.

Seuls les dossiers complets seront validés sous réserve de s'être acquitté des paiements de l'année scolaire précédente.

#### **ARTICLE 3: TARIFS**

Fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal, ce tarif forfaitaire est de :

- ✓ 26€ par mois pour les enfants domiciliés dans la commune,
- ✓ 32€ par mois pour les enfants domiciliés hors commune.

Ce tarif est susceptible d'être modifié lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal du 26 juin 2017.

## **ARTICLE 4: REGLEMENT**

La facturation du service est mensuelle. Elle intervient à échoir, c'est-à-dire en début de chaque mois pour le mois en cause.

3 modalités de paiement sont possibles :

- ✓ Par chèque, à l'ordre de « régie étude surveillée saâcy »,
- ✓ Par espèce, en mairie, aux horaires d'ouverture, (il est formellement interdit de déposer des espèces dans la boite aux lettres),
- ✓ Par paiement en ligne sur le site internet de la commune www.saacy-sur-marne.fr/ via l'onglet "paiement en ligne",

Le paiement est effectué dès réception de la facture et au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de sa réception. Passé ce délai, les paiements ne pourront plus être acceptés, un titre de recette sera émis par nos services et un avis des sommes à payer sera envoyé à l'usager négligent par la trésorerie.

Le non règlement de facture dans les temps impartis pourra entraîner une exclusion temporaire. Une exclusion définitive peut être décidée en cas de non-paiements répétés. De plus, la commune pourra refuser une inscription tant que le règlement des factures antérieures ne sera pas effectué en totalité.

Toutefois, si vous rencontrez des difficultés imprévues, financières ou autres, vous pouvez prendre rendezvous auprès de Mme PIERRE, vice-présidente du CCAS.

## **ARTICLE 5 : DISCIPLINE**

Il est exigé des enfants la même discipline que pendant le temps scolaire, notamment en ce qui concerne le respect des locaux, du matériel, de la correction, de la tenue et du comportement.

En cas d'inobservation de ces règles, des sanctions pourront être appliquées allant jusqu'à l'exclusion temporaire au 2<sup>ème</sup> avertissement et à l'exclusion définitive au 3<sup>ème</sup> avertissement.

Signature des représentants légaux, (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le Maire,
Pierre-Emmanuel BÉGNY